



(Sections de la DDFiP de Charente Maritime)

La Rochelle, le 8 avril 2021

Monsieur le Directeur,

Vous convoquez ce jour un Comité Technique Local avec 8 points à l'ordre du jour.

Nous vous rappelons ici différents points de la circulaire du 5 décembre 2017 du Bureau RH-1A concernant les modalités de fonctionnement des CTL.

Point 5.2. et RI art. 4 et 5 :

« Les convocations et l'ordre du jour sont, sauf cas d'urgence, adressés aux représentants titulaires du CTL 15 jours avant la réunion. »

Point 5.3., art.50 et RI art. 4 et 7 :

« Les documents se rapportant à l'ordre du jour sont envoyés aux membres titulaires et suppléants siégeant avec voix délibérative lors de l'envoi des convocations et aux membres suppléants sans voix délibérative selon les modalités précisées au point 5.4. Lorsque cela n'est pas possible, ils sont transmis au plus tard 8 jours avant la réunion. »

Nous avons souvent accepté que les documents nous soient transmis bien après le délai de 15 jours avant la réunion. A priori, depuis plusieurs années, chaque CTL ou CHS-CT ait convoqué dans l'urgence. Depuis maintenant 2 ans, ce caractère d'urgence est même devenu **« ultra urgent »** puis que certains documents nous sont fournis 2 jours avant, voir même la veille de la réunion. Nous avons à maintes reprises réitéré notre demande de nous fournir suffisamment tôt les documents afin que les représentants du personnel puissent lire et analyser les informations transmises, en somme préparer cette réunion afin d'avoir un dialogue fourni et constructif.

Nous vous précisons que pour le décompte des délais (de 8 jours et de 15 jours), **le jour de la réunion n'est pas pris en compte.**

En ce qui concerne ce CTL, la convocation nous a été adressée par mail le 25 mars 2021 à 15h05. Nous n'insisterons pas sur le délai de la convocation, si ce n'est pour vous préciser que celle-ci aurait dû nous parvenir le 23 mars.

Par contre, une partie des documents préparatoires nous a été communiquée le jeudi 1^{er} avril à 16h, une fois de plus sous le caractère d'**URGENCE** ! Ceux-ci auraient dû être communiqués le mercredi 31 mars dernier délai.

Il ne nous reste donc que les vendredi 2 avril, mardi 6 et mercredi 7 pour préparer cette réunion ! Certains documents ne nous sont toujours pas parvenus le mardi 6 avril à 12h ! Cela signifie-t-il que vous ne nous laissez que la veille pour analyser l'ensemble des informations ? Nous vous rappelons, Monsieur le Directeur, qu'en tant qu'élus, nous sommes des agents comme les autres, exerçant les missions qui nous sont confiées dans les services où nous sommes affectés. Il nous faut déterminer une date commune, en tenant compte des nécessités de nos services. Ne nous donner que quelques jours, c'est soit ne pas nous permettre d'exercer notre droit d'élus, soit mettre en difficulté les collègues et le

service où nous exerçons.

Les instances dites de dialogue le sont-elles encore ? Nous en doutions déjà, surtout depuis que notre administration a décidé de supprimer les CAP et bientôt les CHS-CT. Est-ce à dire que ces réunions ne représentent pour vous qu'une croix à mettre dans la case du fichier excel national intitulé pompeusement « dialogue social » ?

Cela fait plusieurs réunions CTL et CHS-CT où nous vous alertons à ce sujet. La dernière en date est récente : c'était au CHS-CT du 29 mars.

Alors aujourd'hui, nous vous alertons officiellement dans cette déclaration liminaire et nous ne siégeront pas à ce CTL en signe de protestation. Dans l'avenir, nous ne pourrons accepter que le caractère « d'urgence » devienne la règle commune.

les élu(e)s du personnel de Charente-Maritime